

**OPH 65 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC**  
**REHABILITATION D'ASCENSEURS CITE OPHITE - BATIMENTS H29 ET K32**

L'OPH 65 se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de réhabiliter les ascenseurs des bâtiments H29 et K32 de la Cité Ophite située 4 boulevard d'Espagne à LOURDES.

L'emprunt porte sur la somme de ..... 43.654,00 Euros.

L'OPH 65 souhaite à cet effet, comme à l'accoutumée, que la Ville de LOURDES garantisse ledit emprunt à hauteur de 40 %, soit ..... 17.461,60 Euros, sachant qu'il a sollicité le Conseil Général pour 60 %.

L'emprunt en question présente les caractéristiques suivantes, qui seront reprises dans les contrats à intervenir entre l'OPH 65 et la CDC et ce conformément :

- à l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
- aux articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'article 2021 du Code Civil.

L'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Montant du prêt : .....43.654,00 Euros  
Montant garanti : .....17.461,60 Euros  
Taux d'intérêt actuariel annuel : .....3,45 %  
Durée totale du Prêt : .....15 ans  
Différé d'amortissement : ..... 0  
Taux annuel de progressivité : .....0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Si l'OPH 65 pour quelque motif que ce soit ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Il est bien entendu que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal,**

- 1° - adoptent le rapport présenté,**
- 2° - autorisent Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt aux conditions énoncées ci-dessus.**